

15.—Développement de la Commission d'Énergie Électrique de la Saskatchewan, 1929-39

Année	Municipalités desservies		Consommateurs desservis		Énergie globale générée par la Commission	Énergie globale achetée par la Commission	Capital de la Commission
	En bloc	Directement	En bloc	Directement			
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	kWh	kWh	\$
1929.....	Nil	2	Nil	1	1	Nil	1,902,005
1930.....	1	106	2	3	3	3	6,290,431
1931.....	3	117	2	8,324	46,040,000	1,414,420	7,287,827
1932.....	3	117	16,124	7,875	46,426,171	1,803,503	7,345,916
1933.....	3	123	16,124	7,574	44,401,494	1,674,444	7,411,986
1934.....	3	123	15,833	7,754	44,863,396	1,817,528	7,428,330
1935.....	4	123	13,644	8,219	46,889,172	1,986,105	7,504,726
1936.....	4	123	13,747	8,506	49,757,756	1,967,025	7,535,783
1937.....	4	126	13,513	8,620	49,165,813	1,918,473	7,609,910
1938.....	4	129	13,658	9,183	49,435,169	1,954,995	7,765,571
1939.....	4	129	13,606	9,467	55,055,958	2,085,702	8,174,141

¹ Les opérations de la Commission dans les deux villes desservies ont commencé en novembre 1929.
² Inconnu. ³ Les opérations dans la majorité des municipalités desservies n'ont commencé que vers la fin de l'année.

Alberta.—Dans cette province, les compagnies hydroélectriques et les usines thermiques relèvent de la Commission des Utilités Publiques. Celle-ci exerce la juridiction générale sur les taux imposés par toute compagnie d'utilités publiques, i.e. toute entreprise, usine ou tout outillage pour la production, la distribution, la livraison ou la fourniture du chauffage, de l'éclairage ou de l'électricité. Elle n'exerce aucun contrôle sur les corporations municipales qui exploitent leurs propres usines, sauf dans le cas où une municipalité, par un règlement, décide d'assujettir celles-ci à la loi.

La Commission a le pouvoir de faire enquête au sujet de toute plainte portée par une municipalité ou une compagnie d'utilité publique concernant l'équité des taux et peut, d'après ses constatations, fixer les taux qu'elle juge justes et raisonnables. Il n'y a que deux compagnies importantes qui opèrent dans cette province: la Compagnie Électrique de Calgary, Limitée, et la Compagnie Canadienne d'Utilités, Limitée. Il existe un grand nombre de compagnies plus petites desservant des villes et des villages et aussi un certain nombre de municipalités qui exploitent leurs propres usines.

Colombie Britannique.—En Colombie Britannique, l'énergie hydroélectrique est la propriété exclusive des organismes municipaux et des entreprises commerciales. Il n'existe pas dans cette province de commission comme dans les autres.

La Commission des Utilités Publiques, instituée en vertu d'une loi adoptée par la législature en 1938, réglemente les taux imposés par les compagnies privées d'utilités mais non pas ceux imposés par les corporations municipales.

Sous-section 3.—Usines centrales électriques privées

Les usines électriques privées ou commerciales produisent, en 1939, 21,285,710,000 kWh ou 75.1 p.c. de toute l'électricité produite au Canada par les usines centrales. En 1929, la quantité produite par ces usines était de 71.0 p.c. du total. Au cours de la même période, la puissance installée en h.p. augmente de 46.7 p.c. et la production d'énergie électrique, de 66.6 p.c.